



Bulletin d'avertissement viticole

Avis n°8 – 20 mai 2020

www.carah.be/



En bref...

- ✿ **PHENOLOGIE** : Grappes à boutons floraux séparés (BBCH55-57).
- ✿ **MILDIU** : Risque faible. N'intervenir sur cépages sensibles que si des pluies importantes (>5mm) sont annoncées sur votre région.
- ✿ **OÏDIUM** : Risques modérés mais en augmentation avec les températures. Planifier un traitement avant la floraison.
- ✿ **TORDEUSES** : Premières eudémis piégées dans le réseau. Risque faible.

Stades phénologiques et prévisions météorologiques

La période de gelées tardives semble enfin derrière nous. Le froid a freiné le développement de la végétation, qui reprend cette semaine avec la remontée des températures. Nous conservons néanmoins deux semaines d'avance par rapport à l'année passée. La floraison devrait commencer début juin.

Les prévisions pour les jours à venir sont très variables. On pourrait connaître de faibles précipitations samedi, mais c'est encore se confirmer.



Dégâts de gel partiels sur Regent

STADES BBCH*				
	Chardonnay	Pinot noir	Johanniter	Regent
Ath	57	57	57	55
Haulchin	57	57	-	-
Oupeye	-	-	57	-
Glabais	57	55	-	-

*Pour plus d'infos sur les stades BBCH :

<http://www.carah.be/images/experimentation/Vigne/Stades-phnologiques-2019.jpg>



CARAH asbl – Rue Paul Pastur, 11 – 7800 ATH
a.stalport@carah.be



068 264 631

Ravageurs

Tordeuses et Pyrale

Une moyenne de 5,5 papillons d'Eudémis par piège ont été relevés à Haulchin. Peu de risques pour l'instant.

Le **seuil de nuisibilité** pour les tordeuses de la grappe varie. Il est **compris entre 30 et 70 glomérules** (=boutons floraux assemblés par des fils de soie dans les jeunes grappes - voir photo ci-dessous) avec chenilles vivantes **sur 100 inflorescences** (30 pour les parcelles faiblement chargées en grappes, 70 pour les parcelles normalement à fortement chargées). Ces seuils sont rarement atteints pour la première génération.



Glomérule. Source : Giffard B. & Chauvin L.

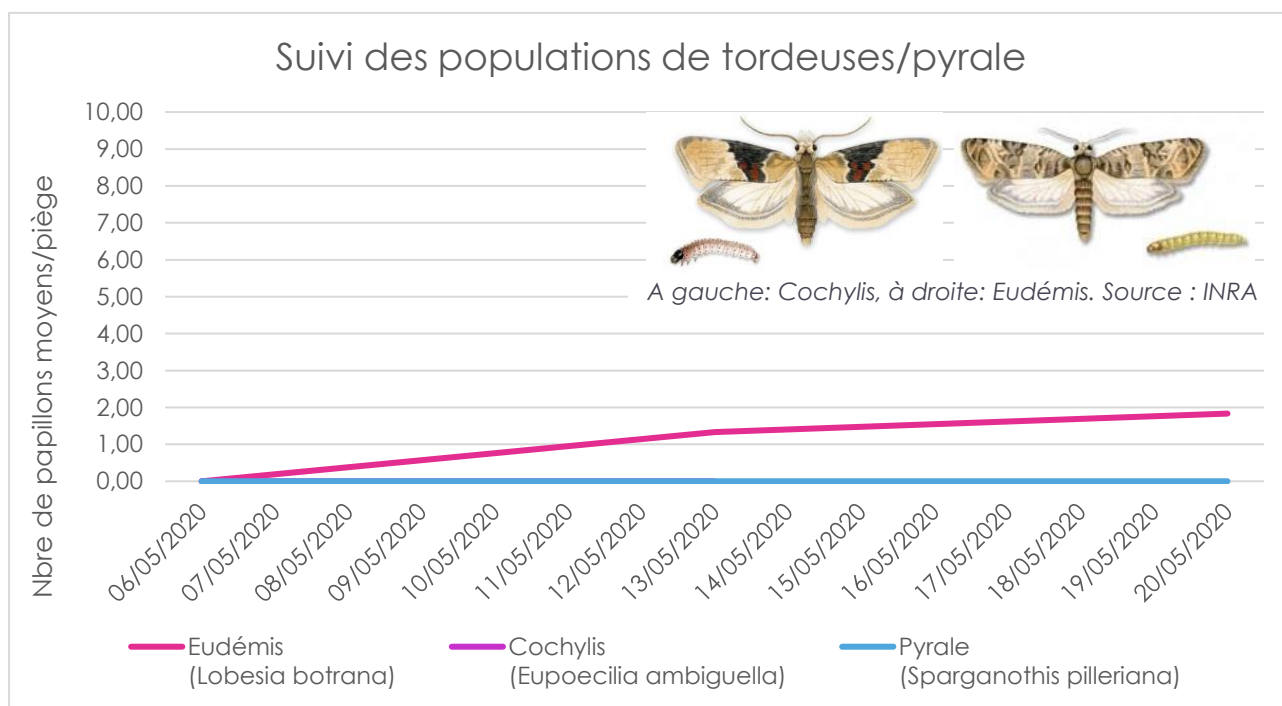


Figure 1-Nombre de papillons moyen par piège observés sur l'ensemble des 5 vignobles de référence.

! Veillez à bien identifier l'insecte avant d'envisager toute intervention !



Maladies du feuillage

Mildiou (*Plasmopara viticola*)

Les conditions climatiques actuelles ne sont pas favorables au développement du mildiou et les modèles ne prévoient pas de sortie de tâches, sauf dans la région de Liège, suite aux précipitations du début du mois de mai. Si vous avez effectué un traitement avant les précipitations du début du mois de mai, comme conseillé dans l'avis n°4, vous êtes protégés contre ces infections primaires.

Si vous possédez des cépages sensibles :

- Il n'est pas nécessaire de renouveler le traitement sauf si de nouvelles pluies (>5mm) sont annoncées pour votre région, auquel cas un traitement avec un produit à action systémique est conseillé avant ces pluies (voir « Guide Viticole 2020 »).
- En viticulture biologique, même conseil, avec du cuivre (200-250g/ha de Cu métal)

Si vous possédez des cépages résistants : Un premier traitement peut être effectué seulement si des pluies importantes sont annoncées pour votre région. Dans ce cas, il est à positionner au plus proche des pluies et avant la floraison.

Oïdium (*Erysiphe necator*)

Le risque d'infection prédit par les modèles va augmenter avec les températures.

Si vous possédez des cépages sensibles, un traitement est fortement conseillé avant la floraison, avec 4,5 à 5kg/ha de soufre mouillable. Idem en viticulture biologique.

Si vous possédez des cépages résistants : Un traitement avec du soufre mouillable peut également être effectué avant la floraison en raison de l'augmentation du risque de contamination.

L'équipe viticulture

Rédaction : Anouck Stalport – a.stalport@carah.be

Enseignant – chercheur : Julien Louvieux – j.louvieux@carah.be

Coordination : Olivier Mahieu - mahieu@carah.be

Merci au Vignoble des Agaises, Domaine du Chenoy, Vin de Liège et Domaine de Glabais pour leurs observations avisées et leur participation au réseau.

L'analyse de risque proposée par le CARAH n'est qu'indicative. Elle n'engage pas la responsabilité du CARAH en cas de disparités avec la situation réelle sur une ou un ensemble de parcelle. La décision de traiter est sous l'entière responsabilité du viticulteur.

